



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0218

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Marché de modernisation de la station d'épuration - Protocole d'accord transactionnel tripartite entre la Communauté urbaine, la société AIG-Europe et le groupement d'entreprises Stereau, LL Plant Engineering France Sasu, HB Architectes, GFC Construction, Screg Sud-Est, ETDE Sud-Est, Enfrasys SAS sous l'enseigne commerciale Actemium

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur : Monsieur Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Hugué), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

**Séance publique du 8 juillet 2008****Délibération n° 2008-0218**

commission principale :

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Marché de modernisation de la station d'épuration - Protocole d'accord transactionnel tripartite entre la Communauté urbaine, la société AIG-Europe et le groupement d'entreprises Stereau, LL Plant Engeneering France Sasu, HB Architectes, GFC Construction, Screg Sud-Est, ETDE Sud-Est, Enfrasys SAS sous l'enseigne commerciale Actemium**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-6375 en date du 26 février 2001, à l'issue d'une procédure de conception-réalisation, le conseil de Communauté a autorisé son président à signer le marché public relatif à la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite avec le groupement d'entreprises Stereau, LL Plant Engeneering France Sasu (autrefois dénommée Lurgi), HB Architectes, GFC Construction, Screg Sud-Est, ETDE Sud-Est, Enfrasys SAS sous l'enseigne commerciale Actemium (autrefois dénommée GTIE Rhône-Alpes).

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 143 836 997,24 € TTC, porté par les avenants n° 1 à 4 à 147 742 680,66 € TTC, soit 123 530 669,45 € HT.

Le délai global d'exécution du marché, hors intempéries et droits à extension de délai, était de 62 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage du marché.

De nombreux problèmes ont dû être gérés en cours d'exécution de la prestation. On peut ainsi rappeler des retards importants dans la réalisation de l'ouvrage.

Par ailleurs, le 5 novembre 2006, un incendie a eu lieu sur l'unité fonctionnelle (UF 7, une des lignes d'incinération).

L'ensemble de ces événements a cristallisé de nombreux litiges entre le groupement d'entreprises et la Communauté urbaine, notamment quant au refus, par la Communauté urbaine, de procéder à une réception au moins partielle de l'usine demandée par le groupement.

La Communauté urbaine considérait notamment que le groupement :

- devait des pénalités importantes du fait des retards constatés dans l'exécution des obligations contractuelles, soit 4 352 419 € ;

Le groupement considérait pour sa part que la Communauté urbaine :

- devait lui verser des sommes au titre des charges et coûts qu'il a dû supporter du fait de la responsabilité de la Communauté urbaine dans les causes de l'incendie et le retard pris dans le prononcé de la réception.

On doit relever qu'une partie substantielle des litiges entre les parties a pour cause l'incendie intervenu le 5 novembre 2006 sur la ligne n° 2 de l'unité fonctionnelle 7 qui a notamment impacté, de manière substantielle, le respect des délais contractuels sur cette unité.

Par ailleurs, la compagnie AIG Europe, assureur dommages qui a déjà versé à son assuré la somme de 350 000 € s'estime, quant à elle, fondée à réclamer au groupement le remboursement des indemnités versées et/ou à verser à la Communauté urbaine.

A cet égard, l'assureur de la Communauté urbaine a assigné en référé expertise la société Covea, assureur et Stereau, lequel a appelé dans la cause Lurgi, aux fins que soit désigné un expert judiciaire pour que celui-ci donne son avis sur les pertes financières, surcoûts et autres pertes de recettes éventuellement subis par la Communauté urbaine et pour lesquelles la société AIG Europe sera amenée à dédommager celle-ci.

Ordonnance a été rendue en ce sens en date du 7 juin 2007 (Rôle n° 2007 R 400) désignant monsieur Bau en qualité d'expert.

Les parties se sont donc rapprochées pour trouver un règlement amiable aux litiges et sont parvenues au protocole transactionnel tripartite qui est soumis au Conseil. Ce protocole met un terme à l'ensemble des litiges dont la cause a pour origine des faits antérieurs à la notification du présent protocole dans les conditions de ce dernier et exclut tout recours ultérieur réciproque.

Les concessions du groupement sont notamment les suivantes :

- de ne faire aucune réclamation indemnitaire au titre du préjudice qu'il estime avoir subi avant la signature de la présente et notamment d'abandonner sa réclamation pour un montant de 9 009 548,84 €.

En contrepartie de ces concessions, la Communauté urbaine accepte notamment :

- d'abandonner le recouvrement de l'ensemble des pénalités dues au titre du contrat.

La Communauté urbaine accepte, par ailleurs, pour solde de tout compte de sa compagnie d'assurance la somme de 350 000 € déjà versée.

En contrepartie des concessions du groupement et de la Communauté urbaine, l'assureur de la Communauté urbaine accepte expressément de lui abandonner définitivement les sommes déjà versées au titre de l'indemnisation de son préjudice, soit 350 000 €.

Concernant les termes financiers de la transaction, la Communauté urbaine accepte de verser au groupement, pour solde de tout compte, les sommes de 333 774,39 € HT, soit 399 194,17 € TTC.

Le présent accord transactionnel vaut décompte général et définitif du marché.

La présente transaction prendra effet à sa notification au groupement ;

Vu ledit dossier ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole transactionnel qui lui est soumis et ses termes financiers valant décompte général et définitif du marché signé pour la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Stereau, LL Plant Engineering France Sasu, HB Architectes, GFC Construction, Screg Sud-Est, ETDE Sud-Est, Enfrasys SAS sous l'enseigne commerciale Actemium et AIG Europe.

**3° - Les montants** à payer par la Communauté urbaine au titre du présent protocole, arrêtés à 333 774,39 € HT, seront prélevés dans le cadre de l'autorisation de programme 0125 - modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement en dépenses - compte 231 310 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**